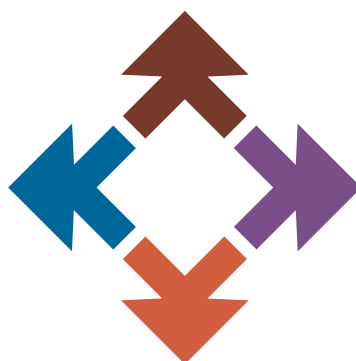
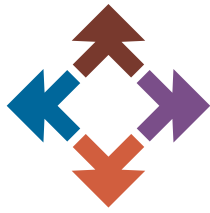


***Le Plan Régional
de Santé au Travail
2010-2014***

PRST2 Rhône-Alpes







Le Plan Régional Santé au Travail 2010-2014

PRST2

Le contexte

Le Plan de Santé au Travail 2010-2014 (PST2) lancé en juillet 2010 a pour objectif de donner une visibilité politique aux objectifs publics en matière de santé et de sécurité au travail, notamment en affichant des priorités claires.

Dans un contexte économique difficile, il rappelle également que l'amélioration des conditions de travail peut contribuer à la compétitivité des entreprises mais aussi au maintien en activité des salariés les plus âgés.

Pour tenir compte des spécificités régionales, le PST2 devait être décliné sous la forme d'un plan régional piloté par chaque DIRECCTE en association avec les acteurs locaux de la prévention.

Le Plan Régional de Santé au Travail pour 2010-2014 (PRST2) prend en considération ce contexte et a vocation à contribuer à accompagner les entreprises dans leur développement.

Le PRST2 poursuit également un objectif plus global de santé publique et s'inscrit donc dans la logique des actions qui seront menées dans le Plan Régional Santé Environnement (PRSE).

Les efforts des entreprises en matière environnementale doivent en effet contribuer à la santé de la population et donc des travailleurs.





Le rôle de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Il faut souligner que le PRST2 est pour la première fois engagé par la nouvelle Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi. Créée le 1er janvier 2010, cette direction met en œuvre, de façon coordonnée et intégrée, les politiques publiques de soutien au développement des entreprises, à l'insertion professionnelle et au développement de l'emploi, à l'amélioration des conditions de travail et d'emploi, et à la régulation concurrentielle des marchés. Elle est organisée en trois pôles : pôle 3E (économie, entreprises et emploi), le pôle C (concurrence et consommation), pôle T (politique du travail).

Impulsé par le pôle politique du travail de la DIRECCTE Rhône-Alpes, le PRST2 a vocation à associer le pôle 3E et le pôle C dans le cadre d'actions les concernant, à titre d'exemple sur la thématique des services à la personne.

De plus, la prévention notamment par une meilleure information et le contrôle de l'application de la législation du travail contribuent tous deux à améliorer les conditions de travail et d'emploi des salariés. En ce sens, les actions inscrites dans le PRST2 ainsi que les actions de contrôle réalisées notamment par l'inspection du travail ont vocation à se soutenir réciproquement et à se combiner pour assurer une véritable effectivité du droit, garante de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Le PRST2 reprend les 4 axes dégagés par le PST2 pour le déploiement de la prévention :

-  Améliorer la connaissance en santé au travail
-  Poursuivre une politique active de prévention des risques professionnels
-  Encourager les démarches de prévention des risques dans les entreprises, notamment les PME et TPE
-  Piloter le plan, communiquer, développer et diversifier des outils pour une effectivité du droit

Le partenariat

Le PRST2 ne prétend pas recenser exhaustivement les actions menées dans la région et pouvant avoir un impact sur la santé au travail.

Il n'inscrit dans sa programmation que les actions qui feront l'objet d'un partenariat. En effet, la prévention des risques professionnels nécessite essentiellement un partenariat pour :

- **renforcer les actions conduites par les partenaires en mutualisant et coordonnant leurs moyens ;**
- **développer de nouvelles synergies de nature à favoriser des projets innovants pour la santé au travail ou investir des champs sur lesquels l'action des différents partenaires est moins prégnante.**

Cette démarche partenariale consiste à mobiliser les acteurs publics de la prévention des risques professionnels et de la santé publique, en association avec les partenaires sociaux et les branches concernées.

Les engagements

La démarche de diagnostic initiée entre les différents partenaires régionaux dès 2010 a permis de dégager dix thématiques sur lesquels ils s'engagent.

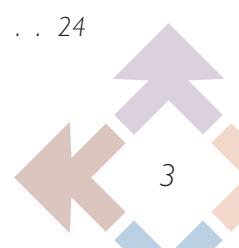
Ces thématiques sont les suivantes :

- **1. Formation**
- **2. Risques chimiques et plus particulièrement les Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR)**
- **3. Risques de Troubles Musculo Squelettiques (TMS)**
- **4. Risques psychosociaux (RPS)**
- **5. Risque routier professionnel**
- **6. Secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP)**
- **7. Secteur des services à la personne**
- **8. Saisonniers**
- **9. Evaluation des risques professionnels**
- **10. Institutions Représentatives du Personnel (IRP)**

Les modalités fondamentales de mise en œuvre de ces engagements et d'évaluation des actions qui découlent du PRST2 ont également fait l'objet d'une charte des partenaires soumise à la signature des différents acteurs.

Sommaire : PRST2

Préambule	1	6-1-3 Faire connaître aux acteurs de la construction les dispositions particulières liées aux interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (sous section 4)	14
■ Axe 1 ➡ Améliorer la connaissance en santé au travail	4	6-2 BTP manutentions manuelles	14
• 1. Formation	5	6-2-1 Accompagner les acteurs de la construction pour améliorer la prévention des risques liés aux manutentions	14
1-1 Intégrer la santé au travail dans la formation initiale des futurs acteurs de l'entreprise	5	6-2-2 Sensibiliser les entreprises du BTP aux TMS et notamment aux atteintes de l'épaule.	14
■ Axe 2 ➡ Poursuivre une politique active de prévention des risques professionnels	6	• 7. Services à la personne	15
>>> en direction de certains risques		7-1 Sensibiliser les acteurs du secteur de l'aide à domicile	16
• 2. Risques chimiques Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR)	7	7-2 Sensibiliser dirigeants et salariés des structures d'accueil à la prévention des risques professionnels	16
2-1 Le secteur de la réparation automobile	8	>>> en direction de certains publics	
2-1-1 Améliorer la formation des jeunes en apprentissage	8	• 8. Saisonniers	17
2-1-2 Améliorer la substitution des produits CMR	8	8-1 Améliorer les conditions de travail des saisonniers agricoles	17
2-1-3 Améliorer la qualité de l'air	8	8-2 Améliorer les conditions de travail des saisonniers du tourisme de montagne	17
2-1-4 Sensibiliser les salariés aux risques chimiques	8	■ Axe 3 ➡ Encourager les démarches de prévention des risques dans les entreprises, notamment les PME et TPE.	18
2-1-5 Relancer la démarche d'évaluation des risques professionnels	8	• 9. Evaluation des risques professionnels	19
2-2 Les risques CMR liés à l'exposition aux fumées de soudage	8	9-1 Relancer la démarche d'évaluation des risques professionnels	20
• 3. Troubles Musculo Squelettiques (TMS)	9	9-2 Favoriser la santé au travail tout au long du parcours professionnel	20
3-1 Sensibiliser les entreprises aux troubles musculo-squelettiques	9	• 10. Institutions représentatives du personnel	21
3-2 Impulser des actions pour des collectifs d'entreprises dans plusieurs secteurs	9	10-1 Améliorer le rôle des IRP en matière d'hygiène et de sécurité	21
• 4. Risques psychosociaux (RPS)	10	■ Axe 4 ➡ Pilotage du plan, communication, développement et diversification des outils pour une efficacité du droit.	22
4-1 Accompagner les grandes entreprises dans la prévention des RPS	11	Glossaire	24
4-2 Sensibiliser les petites entreprises à la prévention des RPS	11		
4-3 Accompagner deux secteurs parmi les plus concernés par les RPS	11		
• 5. Risque routier	12		
5-1 Renforcer la prise en compte du risque routier professionnel	12		
>>> en direction de certains secteurs			
• 6. BTP	13		
6-1 BTP amiante	13		
6-1-1 Harmoniser les démarches de prévention du risque amiante dans le BTP	13		
6-1-2 Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les donneurs d'ordre aux repérages amiante	14		



Axe I Améliorer la connaissance en santé au travail

Les conditions et les organisations du travail ne cessent d'évoluer. Il est primordial dans une optique de prévention des risques professionnels de bénéficier des avancées de la recherche en santé au travail pour avoir des éclairages de pointe notamment sur des risques émergents comme les risques psychosociaux (RPS), les nanotechnologies ou les risques biologiques.

Le PST2 incite les régions à programmer des actions de nature à :

- **Renforcer les actions de recherche en santé environnement travail (axe 1 objectif 1 action 1)**

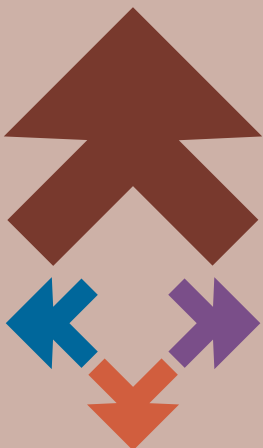
Comme initiés dans le PRST1 (2007-2009), des rapprochements entre l'Université Claude Bernard (Lyon 1) et l'université des sciences, de la technologie et de la santé de Grenoble seront poursuivis afin d'améliorer et de partager la connaissance en santé environnement au travail.

- **Développer la veille sanitaire (axe 1 objectif 2 action 7)**

Les travaux et les données concernant la santé au travail sont de plus en plus nombreux mais restent dispersés. Le PRST2 constitue donc une opportunité pour créer en partenariat avec l'ORST (Observatoire Régional de Santé au Travail) un tableau de bord régional sur la santé sécurité et les conditions de travail. Un tel outil permettrait de rassembler l'ensemble des études élaborées dans le domaine de la santé au travail et ainsi de favoriser leur appropriation par les acteurs de prévention. Il serait ainsi une aide à la décision pour les instances qui ont pour mission de concevoir et d'animer la politique de prévention des risques professionnels.

- **Introduire la santé sécurité au travail dans tous les types de formation (axe 1 objectif 3 action 8)**

La thématique formation développée page suivante précise les actions destinées à améliorer la prise en compte de la santé au travail dans les différents types de formation. Cela constitue un objectif particulièrement important du PRST2.





I. Formation

• Référence du PST2 : axe 1 - objectif 3 - action 8

Le PST fait le constat de fortes carences en ce qui concerne le niveau de connaissances des jeunes en matière de risques professionnels. Il promeut une politique de santé au travail ambitieuse à destination des jeunes en apprentissage ou en écoles d'ingénieurs.

En effet, les jeunes, que ce soit de futurs opérateurs, techniciens ou managers, seront un vecteur important de diffusion des bonnes pratiques en matière de prévention des risques dans l'entreprise.

• Contexte régional

Plusieurs acteurs régionaux (Carsat, MSA, OPPBTP, ...) ont déjà impulsé ponctuellement des actions pour favoriser l'intégration de la santé sécurité dans les formations techniques ou en management. Certaines actions, parfois

impulsées par des conventions nationales, ont permis d'intégrer de façon pérenne l'aspect prévention des risques dans le programme scolaire. D'autres ont permis des sensibilisations ponctuelles au cours d'une année scolaire.

D'une façon générale il semble difficile de toucher un large panel d'écoles simultanément compte tenu de la multiplicité des interlocuteurs.

Les actions de formation inscrites au titre de l'axe 1 du PRST sont des actions transversales. Elles n'interdisent pas que des actions destinées à améliorer la formation en santé au travail soient conduites par ailleurs lorsque des enjeux propres à un risque ou à un secteur ont été identifiés. Ainsi des actions seront conduites en partenariat avec les CFA dans les thématiques « CMR » (Fiche action 2-1-1) et « risque routier » (Fiche action 5-1).

I-1 Intégrer la santé au travail dans la formation initiale des futurs acteurs de l'entreprise

Le partenariat permettra de mieux intégrer la prévention des risques professionnels au référentiel de compétences des jeunes en formation et ainsi de sensibiliser un public plus large à la prévention des risques professionnels. Cependant, l'offre de formation professionnelle étant particulièrement large, un état des lieux s'avère au préalable nécessaire afin de mieux connaître cet environnement et d'identifier les acteurs à mobiliser. Le PRST2 déploiera les actions conduites de façon ponctuelle par les partenaires en direction des CFA et des écoles d'ingénieurs ou de commerce. S'agissant des CFA, il apparaît plus particulièrement nécessaire d'améliorer les conditions d'accueil du jeune en alternance dans l'entreprise puisqu'il s'agit d'un moment privilégié dans la mise en œuvre concrète des principes de prévention.

FICHE ACTION

FICHE ACTION I-1

1. Identifier les acteurs, moyens et relais de la formation

DIRECCTE-Carsat-MSA

2. Inciter les écoles d'ingénieurs à intégrer la santé au travail dans le programme de formation des futurs cadres et managers

DIRECCTE-Carsat-écoles d'ingénieurs-Aravis

3. Améliorer la formation des tuteurs en entreprises

DIRECCTE-Carsat-CFA-OPPBTP-Conseils généraux

Axe 2 ➡ Poursuivre une politique active de prévention des risques professionnels

Le PRST2 souhaite appréhender la problématique des risques professionnels dans sa globalité. Plusieurs approches permettront dans une optique de complémentarité d'avoir un impact sur la santé et sécurité des travailleurs :

- une approche par risques

Les risques chimiques, les troubles musculo-squelettiques, les risques psychosociaux, le risque routier font l'objet d'actions concertées entre les acteurs de prévention. En ce qui concerne les thématiques « TMS » et « RPS », il est également prévu d'agir plus particulièrement dans des secteurs d'activité qu'il reste à identifier et qui sont parmi les plus concernés.

- une approche par secteurs d'activité

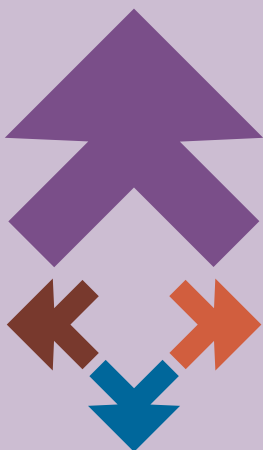
Les partenaires mobiliseront particulièrement le secteur du BTP et celui du service à la personne sur la prévention des risques professionnels. Ces secteurs sont identifiés comme des secteurs prioritaires par le PRST2 puisqu'ils font l'objet de groupes de travail spécifiques. Cependant, le PRST2 interviendra dans de nombreux autres secteurs d'activité : les garages (Fiches action 2-1-1 à 2-1-5), le secteur de la maintenance (Fiche action 5-1), le secteur agricole (Fiche action 8-1), le tourisme (Fiche action 8-2).

- une approche par publics prioritaires

Les travailleurs saisonniers seront accompagnés et sensibilisés à la santé sécurité au travail (Fiches action 8-1 et 8-2). Les conditions de travail des salariés intérimaires feront également l'objet d'une action spécifique de sensibilisation des CHSCT (Fiche action 10-1)

Le tableau ci-dessous synthétise les risques, secteurs et publics qui feront l'objet d'une politique active de prévention

Risques / Secteurs	CMR	TMS	RPS	Risque routier	Saisonniers
Automobile	Fiches action 2.1.1 à 2.1.5				
BTP	Fiches action 6.1.1 à 6.1.3	Fiches action 6.2.1 & 6.2.2			
Plasturgie / agro-alimentaire		Fiche action 3.2			
Centres d'appel / services financiers Propreté / grande distribution			Fiche action 4.3		
Maintenance				Fiche action 5.1	
Service à la personne			Fiches action 7.1 & 7.2		
Agriculture					Fiche action 8.1
Tourisme					Fiche action 8.2





Poursuivre une politique active de prévention en direction de certains risques

2. Risques chimiques Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR)

• Référence du PST2 : axe 2 - objectif 4 - action 11

Le lien entre cancer et situation de travail est éminemment complexe à identifier en raison notamment du temps plus au moins long qui sépare l'exposition à une matière dangereuse et la déclaration de la maladie. Cependant, le Plan Santé au Travail indique que 4 à 8,5 % des cancers sont d'origine professionnelle.

• Contexte régional

L'enquête SUMER de 2004 a montré que les salariés du secteur de la réparation automobile sont les plus exposés aux risques CMR qui touchent un salarié sur deux. Dans ce secteur, les CMR les plus fréquents sont le benzène, le chromate de plomb, les huiles minérales dégradées, les Fibres Céramiques Réfractaires (FCR). Ils sont également exposés à de nombreux autres agents chimiques dangereux tels que gaz d'échappement et solvants de dégraissage. De plus, le PRST2 s'attache particulièrement aux TPE et PME nombreuses dans ce secteur professionnel. Enfin, la campagne de contrôle menée de septembre à décembre 2010 sur les risques chimiques a permis de

mettre en évidence des insuffisances dans l'évaluation de ce risque en particulier dans les entreprises du secteur automobile de la région Rhône-Alpes : absence de document unique, minimisation du risque, manque de traçabilité des produits chimiques, méconnaissance des obligations en matière de substitution des produits CMR.

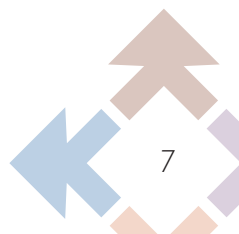
L'enjeu pour les partenaires consiste à fédérer les acteurs de prévention pour relancer la démarche d'évaluation des risques dans le secteur de la réparation automobile. Les branches professionnelles, les services de santé au travail ainsi que la Carsat seront mobilisés pour aider les entreprises à rentrer dans la démarche de prévention.

Par ailleurs, il faudra rechercher une cohérence entre PRSE et PRST. Certains secteurs professionnels seront soutenus dans le cadre du PRSE pour renforcer la transition des entreprises vers des « technologies sûres, sobres et propres ». Des actions pour favoriser l'achat de produits non polluants et pour sensibiliser les acteurs de la construction aux obligations réglementaires relative à la ventilation sont également programmées dans le PRSE.

Les fumées de soudage sont aussi une préoccupation des partenaires et feront l'objet d'une action intersectorielle.

Concernant l'amiante, elle fera l'objet de développements spécifiques au sein de la thématique BTP. Ce secteur concentre avec celui de la maintenance les principales expositions compte tenu de l'interdiction générale d'utiliser de l'amiante (cf 6-1-BTP Amiante p13).

• Fiches action page suivante



FICHES ACTION

2-1 Le secteur de la réparation automobile

2-1-1 Améliorer la formation des jeunes en apprentissage

Pour renforcer la prise en compte du risque chimique dans la démarche d'évaluation, les partenaires souhaitent associer les centres de formation à la réalisation d'un module de formation sur la prévention du risque chimique.

FICHE ACTION 2-1-1

1. Créer à destination des CFA un module de formation sur la prévention du risque chimique
DIRECCTE-SST-CMA-CFA-ANFA

2-1-2 Améliorer la substitution des produits CMR

La réglementation impose aux entreprises de privilégier la substitution des produits chimiques CMR. Pour être pérenne, cette démarche de substitution doit impliquer le plus en amont possible les fournisseurs et les distributeurs pour concilier au mieux les objectifs d'efficacité technique et les objectifs de prévention. L'association des distributeurs permettra d'améliorer l'information des entreprises sur les alternatives qui peuvent leur être individuellement proposées en tenant compte de leurs contraintes spécifiques.

FICHE ACTION 2-1-2

1. Impliquer les distributeurs de produits chimiques de la branche automobile pour promouvoir l'achat de produits non CMR
DIRECCTE-SST

2-1-3 Améliorer la qualité de l'air

L'installation de systèmes de captation à la source des polluants dans de nombreuses entreprises a permis une amélioration des conditions de travail. Cependant, l'efficacité de ces dispositifs est liée à une maintenance et une surveillance régulières trop souvent négligées.

FICHE ACTION 2-1-3

1. Rédiger un document technique pour identifier les dysfonctionnements des systèmes de captage des polluants
DIRECCTE-SST

2-1-4 Sensibiliser les salariés aux risques chimiques

Afin de renforcer l'efficacité des dispositifs de communication existants sur les risques chimiques, les préventeurs organiseront en association avec les branches professionnelles et les CMA plusieurs colloques. Ils permettront aux entreprises d'améliorer l'information des salariés sur les risques chimiques.

FICHE ACTION 2-1-4

1. Organisation de colloques sur la prévention du risque chimique dans les garages.
DIRECCTE-Carsat-CMA-CNPA

2-1-5 Relancer la démarche d'évaluation des risques professionnels

Les entreprises ont des difficultés à identifier les acteurs et les outils pouvant les aider et les conseiller dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels.

FICHE ACTION 2-1-5

1. Rédiger un document recensant les acteurs et outils pouvant aider les TPE à évaluer les risques dans les garages.
DIRECCTE-SST-branches professionnelles-CMA

2-2 Les risques CMR liés à l'exposition aux fumées de soudage

Sous l'impulsion de la Carsat et en partenariat avec la DIRECCTE et l'OPPBT un réseau de correspondants destiné à organiser des groupes d'échange sur l'exposition au risque chimique et plus particulièrement sur l'exposition aux fumées de soudage sera pérennisé. Ces groupes d'échange auront vocation à associer l'ensemble des services de santé au travail (médecins, IPRP...).



3. Troubles Musculo Squelettiques (TMS)

• **Référence du PST2 : axe 2 - objectif 4 - action 12**

Le PST2 rappelle que les TMS constituent la première cause de maladie professionnelle reconnue. Ils connaissent par ailleurs une hausse continue depuis dix ans et sont à ce titre un enjeu majeur de la prévention des risques professionnels.

• **Contexte régional**

Les études statistiques de la Carsat-RA indiquent que le nombre de maladies professionnelles liées à des TMS ou des pathologies de type lombalgies a augmenté de 15%

en 2009. Les TMS représentent à eux seuls 80% des maladies professionnelles et 15% des accidents de travail et concernent près d'un tiers des salariés.

Le PRST1 a débouché sur la mise en place de dispositifs d'accompagnement destinés à des collectifs d'entreprises dans trois secteurs : l'agroalimentaire, la plasturgie et le BTP. Les partenaires souhaitent reprendre la démarche pour en faire bénéficier de nouvelles entreprises.

Pour le PRST2, la stratégie de prévention des TMS consiste d'une part à définir des actions intersectorielles et d'autre part à intervenir plus spécifiquement dans le secteur du BTP historiquement très concerné par cette maladie professionnelle (cf 6-2 BTP Manutentions manuelles p 14).



FICHES ACTION

3-1 Sensibiliser les entreprises aux Troubles Musculo-Squelettiques

De manière à rendre les entreprises actrices de la prévention des risques, les partenaires souhaitent créer un kit de sensibilisation aux TMS. Ce kit permettrait aux acteurs de l'entreprise de construire leur propre discours de prévention à partir des ressources diffusées par les partenaires.



FICHE ACTION 3-1

1. Créer et diffuser un kit de sensibilisation aux TMS à destination des acteurs de prévention en entreprises (animateur sécurité, médecin du travail...)

DIRECCTE-Carsat-ARAVIS-SST

3-2 Impulser des actions pour des collectifs d'entreprises dans plusieurs secteurs

Dans le cadre du PRST1, des dispositifs d'actions collectives ont été mis en œuvre dans les secteurs de la plasturgie et de l'agro-alimentaire. Le PRST2 souhaite pérenniser ces dispositifs dans ces deux secteurs grâce au relais des branches professionnelles et des OPCA. Le PRST2 souhaite impulser la mise en œuvre de nouveaux dispositifs d'accompagnement collectif dans de nouveaux secteurs d'activité.



FICHE ACTION 3-2

1. Pérenniser un dispositif de formation-action collective dans les secteurs de l'agroalimentaire ou de la plasturgie

DIRECCTE-Carsat-ARAVIS-OPCA branches professionnelles

2. Monter des dispositifs d'accompagnement sur la prévention des TMS auprès de nouveaux secteurs dans la continuité du PRST1.

DIRECCTE-Carsat-ARAVIS-branches professionnelles



4. Risques psychosociaux (RPS)

• Référence du PST2 : axe 2 - objectif 4 - action 13

Dans un contexte d'évolution de l'organisation du travail et de restructurations, les demandes, tant des salariés que des employeurs, sur le champ des risques psychosociaux sont en augmentation. Les accords interprofessionnels sur le stress en 2008, sur le harcèlement en 2010 et le plan d'urgence « prévention du stress au travail » lancé en 2009 ont participé à une prise de conscience collective.

Le PRST2 souligne la nécessité d'une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs pour inscrire ces risques dans une démarche de prévention durable.

• Contexte régional

L'intervention des partenaires de la région Rhône-Alpes s'appuiera sur les résultats de l'enquête SAMOTRACE réalisée par l'Institut National de Veille Sanitaire sur près

de 4000 salariés de la région. Les résultats de cette enquête de grande ampleur seront publiés courant 2011.

Le PRST1 a favorisé l'identification de ce risque au sein des entreprises. Des indicateurs cliniques d'alerte sur la souffrance psychique ont permis d'objectiver la question des risques psychosociaux et de favoriser leur prise en compte par les entreprises. Une étude sur l'utilisation de cet outil par les médecins du travail est en cours.

Le PRST2 souhaite amener les entreprises vers une prévention effective des risques psychosociaux afin de les supprimer ou à défaut de les réduire.

La stratégie développée dans ce plan consiste à adapter l'accompagnement des entreprises en fonction de leur taille. Les secteurs plus particulièrement concernés par ce risque (centres d'appel, secteurs bancaires, de la propreté et de la grande distribution) seront privilégiés. Le secteur du service à la personne fera également l'objet d'un accompagnement développé dans les Fiches action 7-1 et 7-2 page 16.

 FICHES ACTION

4-1 Accompagner les grandes entreprises dans la prévention des RPS

Le caractère multifactoriel des risques psychosociaux rend leur évaluation difficile. Un outil méthodologique sera élaboré avec la participation d'entreprises volontaires afin qu'elles puissent mieux anticiper les risques psychosociaux.

 FICHE ACTION 4-1

1. Informer et mobiliser les partenaires sociaux sur la démarche d'évaluation des risques psychosociaux

DIRECCTE-Carsat-ARAVIS

2. Construire un outil méthodologique favorisant la mise en place d'indicateurs de suivi et l'inscription des RPS dans le document unique d'évaluation des risques professionnels

DIRECCTE-Carsat-ARAVIS-partenaires sociaux

3. Echanger sur les bonnes pratiques en matière de RPS effectivement mises en œuvre dans les entreprises.

DIRECCTE-Carsat-ARAVIS-partenaires sociaux

4-2 Sensibiliser les petites entreprises à la prévention des RPS

Dans le cadre du PRST1, des plaquettes d'information portant sur différents facteurs de risque (travail en hauteur...) ont été réalisées puis diffusées auprès des salariés. Le thème des risques psychosociaux n'a en définitive pas fait l'objet d'une telle publication. Or, pour les acteurs de terrain ces outils de communication sur les modalités de prévention facilitent la sensibilisation aussi bien des salariés que des employeurs. Les échanges de pratiques entre les acteurs de terrain sont à développer. De plus, un outil méthodologique adapté aux contraintes spécifiques

des petites entreprises facilitera la prise en compte des RPS dans la démarche d'évaluation.

 FICHE ACTION 4-2

1. Créer un outil de sensibilisation à diffuser aux employeurs et aux salariés par l'intermédiaire de relais formés (SST, délégués du personnel...)

DIRECCTE-Carsat-ARAVIS-SST

2. Favoriser une dynamique locale pluridisciplinaire autour des risques psychosociaux en organisant des réunions d'information et d'échange sur ce thème

DIRECCTE-Carsat-ARAVIS-SST

3. Expérimenter un dispositif d'accompagnement en association avec un collectif d'entreprises volontaires

DIRECCTE-Carsat-ARAVIS-partenaires sociaux

4-3 Accompagner deux secteurs parmi les plus concernés par les RPS

La mise en œuvre du PRST1 a permis de dégager quelques secteurs prioritaires : les centres d'appel, les secteurs bancaires, de la propreté, de la grande distribution ainsi que les services à la personne. Le PRST2 prévoit pour au moins deux de ces secteurs un accompagnement adapté à leurs spécificités.

 FICHE ACTION 4-3

1. Expérimenter, en association avec les branches professionnelles concernées, un dispositif collectif d'accompagnement dans au moins deux secteurs prioritaires

*DIRECCTE-Carsat-ARAVIS
ARS-branches professionnelles*



5. Risque routier

• Référence au PST2 : axe 2 - objectif 4 - action 14

L'accident de la route est la première cause de décès au travail. En 2008, au niveau national, 20394 accidents de travail étaient liés au risque routier. Pourtant, ce risque est souvent peu analysé et pris en compte par les entreprises. L'analyse de ce risque est en effet complexe puisqu'elle nécessite un regard critique sur l'ensemble de l'organisation du travail.

• Contexte régional

Le risque routier représente, selon les données détenues par la Carsat-RA 10% des accidents du travail et concerne tous les secteurs d'activité.

La DIRECCTE Rhône-Alpes sera particulièrement mobilisée sur ce risque dans le cadre de la mise en œuvre en 2011 de la campagne nationale de contrôle sur le risque routier professionnel.

De son côté, l'OPPBTB déploie une campagne « 100 minutes pour la vie » et soutient également des actions de formation dans les CFA du BTP de la région pour sensibiliser les jeunes en apprentissage aux risques routiers.



FICHE ACTION

5-1 Renforcer la prise en compte du risque routier professionnel

Les partenaires (DIRECCTE-Carsat-MSA) constatent un signalement non exhaustif ou tardif des accidents professionnels de la route par les forces de l'ordre. Ils souhaitent s'associer avec le pôle d'animation de la sécurité routière pour concevoir un formulaire permettant le repérage des accidents routiers professionnels. Les informations contenues dans ce formulaire seront ensuite partagées entre les différents partenaires pour leur permettre d'enquêter sur les circonstances précises de chaque accident significatif.

Les professionnels de la maintenance sont amenés à effectuer des déplacements particulièrement importants et fréquents et justifient à ce titre un accompagnement spécifique.

Les actions engagées par l'OPPBTB en matière de sensibilisation au risque routier des apprentis du BTP démontrent l'utilité de sensibiliser les futurs professionnels le plus en

amont possible. Elles méritent d'être déclinées à d'autres secteurs d'activité en prenant en compte tout autant les périodes de formation en centres que les périodes d'application en entreprises.



FICHE ACTION 5-1

1. Améliorer la circulation de l'information sur la survenance des accidents routiers professionnels afin d'améliorer la prise en compte de ce risque dans la démarche d'évaluation des risques professionnels

DIRECCTE-Préfecture-Carsat

2. Accompagner les professionnels de la maintenance dans la prise en compte du risque routier professionnel

DIRECCTE-AFIM

3. Participer aux actions de formation des formateurs en CFA ou lycées professionnels ainsi que des tuteurs en entreprise

DIRECCTE-Carsat-OPPBTB



Poursuivre une politique active de prévention en direction de certains secteurs

6. Bâtiment et Travaux Publics (BTP)

• Référence du PST2 : axe 2 - objectif 4 - action 16

Le PST2 attache une importance particulière au secteur du bâtiment qui se distingue des autres secteurs par le nombre des accidents de travail mais aussi par la diversité des risques qui pèsent sur les salariés : chutes de hauteur, exposition aux produits chimiques, manutention de charges lourdes...

• Contexte régional

Les études statistiques publiées par la Carsat-RA confirment la tendance nationale et montrent que le secteur du BTP reste un secteur particulièrement accidentogène

(deux à trois fois plus que les autres secteurs d'activité). A ce titre, le secteur du BTP fait l'objet de plans d'actions spécifiques pour chacun des partenaires.

Le secteur du BTP est historiquement très engagé dans la démarche de prévention des risques professionnels tels que les chutes de hauteur et a pu bénéficier notamment de la présence d'un organisme spécifiquement dédié à la prévention dans ce secteur (OPPBT).

Le choix des partenaires dans le cadre du PRST a donc consisté à programmer des actions sur des risques à effets plus différés ou alors nécessitant davantage de coordination. Les partenaires DIRECCTE-Carsat-OPPBT-organisations syndicales et patronales se sont accordés sur la nécessité de travailler ensemble sur les risques liés à l'amiante et aux manutentions manuelles.

6-1 BTP amiante

Bien que l'utilisation de l'amiante soit interdite en France, les salariés du BTP demeurent soumis à un risque d'exposition lié à la nécessité de retirer l'amiante préalablement à la démolition ou rénovation d'immeubles ou de matériels en contenant.

6-1-1 Harmoniser les démarches de prévention du risque amiante dans le BTP

L'inspection du travail, les médecins du travail, l'ARS, l'OPPBT et la Carsat développent individuellement des actions sur les questions de repérage et de retrait d'amiante. Les différents partenaires souhaitent échanger sur leurs pratiques et arrêter une terminologie commune.

FICHES ACTION

FICHE ACTION 6-1-1

1. Renforcer la coordination et la complémentarité des institutions de prévention

DIRECCTE-Carsat-OPPBT-ARS

2. Harmoniser le message de prévention adressé aux entreprises

DIRECCTE-Carsat-OPPBT-ARS-SST

>>> Fiches action 6-1-2, 6-1-3
6-2-1 & 6-2-2 page suivante >>>

 FICHES ACTION

**6-1-2 Sensibiliser les maîtres d'ouvrage
et les donneurs d'ordre
aux repérages amiante**

Les donneurs d'ordre ne connaissent pas suffisamment leurs obligations en matière de repérage d'amiante. La qualité des repérages d'amiante étant régulièrement remise en cause, les partenaires de la région souhaitent poursuivre la sensibilisation des maîtres d'ouvrage en privilégiant particulièrement les « petites » entités (écoles, petites communes). De plus, les maîtres d'ouvrages ayant un parc immobilier important (bailleurs sociaux et les conseils généraux...) feront également l'objet d'une approche plus spécifique.

 FICHE ACTION 6-1-2

1. Sensibiliser les donneurs d'ordre (maîtres d'ouvrages, maîtres d'oeuvre...) et les autres acteurs du BTP aux repérages amiante.

DIRECCTE-Carsat-SST-OPPBT-ARS

2. Intervenir auprès du réseau des bailleurs sociaux animé par l'ARRA HLM afin d'améliorer la prise en compte de la problématique amiante

DIRECCTE-Carsat-OPPBT-ARS-ARRA HLM

3. Répondre de manière coordonnée aux demandes individuelles des maîtres d'ouvrage d'être sensibilisés aux repérages et à l'amiante en général

DIRECCTE-OPPBT-Carsat

**6-1-3 Faire connaître aux acteurs
de la construction les dispositions
particulières liées aux interven-
tions sur des matériaux ou appa-
reils susceptibles de libérer des
fibres d'amiante (sous section 4)**

Les professionnels du BTP ainsi que les organismes de prévention constatent que les salariés et les employeurs méconnaissent les risques auxquels ils sont exposés lors d'opérations jugées « banales » (percements...) et les moyens de les prévenir.

 FICHE ACTION 6-1-3

1. Faire connaître cette réglementation aux entreprises afin de la faire respecter (formation et surveillance médicale des salariés, préparation du chantier...)

DIRECCTE-Carsat-OPPBT-organisations syndicales

6-2 BTP manutentions manuelles

Le CRCSB BTP antérieur au PRST et dédié à la coordination santé au travail du BTP développe un axe lié aux manutentions. La Carsat et la DIRECCTE s'associeront à ce groupe de travail qui s'est constitué sous l'impulsion de l'OPPBT.

Par ailleurs, un socle commun de bonnes pratiques à destination des entreprises du BTP a été validé par l'ensemble des partenaires (DIRECCTE-Carsat-OPPBT). Il sera un référentiel utile pour la sensibilisation du secteur.

**6-2-1 Accompagner les acteurs
de la construction pour améliorer
la prévention des risques liés
aux manutentions**

Les fiches manutention de ce socle commun validées par les différents partenaires constituent un référentiel de bonnes pratiques qu'il convient de diffuser plus largement.

 FICHE ACTION 6-2-1

1. Promouvoir auprès des maîtres d'ouvrage volontaires les bonnes pratiques liées aux manutentions inscrites dans le socle commun

DIRECCTE-Carsat-OPPBT

2. Suivre la mise en œuvre de ces bonnes pratiques en matière de manutentions

DIRECCTE-Carsat-OPPBT

**6-2-2 Sensibiliser les entreprises
du BTP aux TMS et notamment
aux atteintes de l'épaule**

Même si dans le bâtiment des aides à la manutention (dispositifs de levage, recettes...) ont été mises en place, de nombreux opérateurs restent soumis à des contraintes articulaires notamment au niveau des épaules lors de la pose d'éléments tels placo-plâtres, fenêtres...

La DIRECCTE et la Carsat s'associeront au partenariat déjà existant entre l'OPPBT, les SST (médecins du travail et IPRP) pour une action commune sur les TMS et en particulier au niveau de l'épaule. Une étude sera réalisée pour identifier les postes les plus à risques.

 FICHE ACTION 6-2-2

1. Sensibiliser les entreprises du BTP aux TMS et notamment aux atteintes de l'épaule

DIRECCTE-Carsat-OPPBT-SST



7. Services à la personne

- **Référence PST2 : Axe 2 - objectif 4 - action 18**

Le secteur des services à la personne connaît un développement durable du fait de l'augmentation des personnes dépendantes. Il s'agit d'accompagner le secteur dans sa professionnalisation pour favoriser la démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels.

- **Contexte régional**

La région Rhône-Alpes emploie chaque année 20 % de salariés supplémentaires dans le secteur de l'aide à la personne. Il se caractérise par la diversité des contextes professionnels dans lesquels évoluent les salariés. Le secteur est majoritairement composé de salariés travaillant au contact de personnes âgées ou dépendantes : l'action des partenaires se portera donc en priorité vers ces salariés.

Les branches du secteur sont mobilisées sur le thème de

la santé au travail et de multiples actions allant de la rédaction de guide méthodologique à la création de lieux d'échange et de réseaux ont été réalisées.

Enfin, les conventions de modernisation signées dans les départements entre différents acteurs (Conseils généraux, la DIRECCTE, MSA, Carsat, FEPEM, OPCA, CNSA...) visent la professionnalisation du secteur et l'amélioration de la formation des salariés.

Le bilan des actions fait apparaître que la démarche de prévention et l'évaluation des risques sont inégalement prises en compte.

Les acteurs du secteur de l'aide à domicile font remonter la nécessité de sensibiliser les particuliers employeurs aux risques professionnels et de rompre l'isolement professionnel auquel se retrouvent confrontés les salariés. Les structures d'accueil souhaitent quant à elles aller plus loin dans la démarche de prévention des risques professionnels pour préserver l'attractivité du secteur.

- **Fiches action page suivante**

 FICHES ACTION

7-1 Sensibiliser les acteurs du secteur de l'aide à domicile

Les salariés du secteur de l'aide à domicile exercent par définition dans un environnement qui n'est pas spécifiquement conçu pour le travail. Il sera nécessaire de sensibiliser à la prévention des risques professionnels les structures prestataires ou mandataires, les particuliers employeurs et les salariés. Les entreprises d'aide à domicile pourront être des relais privilégiés dans la mise en œuvre de cette sensibilisation. Outre des contraintes physiques, les salariés de ce secteur sont confrontés à des situations de souffrance psychique ou morale (accompagnement de personnes en fin de vie...). Les dirigeants de ces structures intermédiaires seront donc sensibilisés au risque psychosocial qui selon les acteurs de terrain doit être particulièrement pris en compte. Une action a déjà été expérimentée à l'initiative du Conseil Général de la Loire.

 FICHE ACTION 7-1

1. Sensibiliser les particuliers employeurs dépendants et leurs salariés à la prévention des risques professionnels

*DIRECCTE-Carsat-ARAVIS
FEPEM-ADMR-UNA-Conseil général 42
organismes de formation-SST-partenaires sociaux...*

2. Elaborer à partir d'une expérimentation autour de quelques entreprises d'aide à domicile, un guide favorisant la gestion préventive des parcours professionnels (prévention de l'usure, maintien dans l'emploi, reconversion professionnelle)

DIRECCTE-Carsat-ARAVIS-FACT-USGERES

3. Sensibiliser les dirigeants, les encadrants et les salariés des structures prestataires et mandataires à la prévention des risques professionnels

*DIRECCTE-Carsat-ARAVIS
ADMR-UNA-SST-partenaires sociaux...*

4. Mettre en œuvre une action de prévention des risques psychosociaux à l'attention des encadrants de structures prestataires et mandataires ayant déjà été sensibilisés

*DIRECCTE-Carsat-ARAVIS-Conseil général 42
UNA-ADMR-SST-partenaires sociaux...*

7-2 Sensibiliser dirigeants et salariés des structures d'accueil à la prévention des risques professionnels

L'étude menée par l'Université Claude Bernard (Lyon 1) 2009-2010 sur les maisons de retraite identifie le risque psychosocial comme un risque prédominant dans ces établissements. Les partenaires s'engagent donc plus spécifiquement sur ce risque en se donnant pour cible les structures d'accueil.

 FICHE ACTION 7-2

I. Expérimenter au sein des structures d'accueil un dispositif collectif visant à promouvoir une démarche globale de prévention des risques professionnels et des risques psychosociaux en particulier

DIRECCTE-Carsat-ARAVIS-URIOPSS-ARS-FACT



Poursuivre une politique active de prévention en direction de certains publics

8. Saisonniers

• Référence du PST2 : Axe 2 - objectif 4 - action 2 I

Le PST insiste sur la nécessité de mieux connaître les travailleurs saisonniers. Il incite à réaliser des états des lieux qui puissent aider les acteurs de prévention à identifier les risques auxquels sont soumis ces salariés.

• Contexte régional

Les travailleurs saisonniers dans la région Rhône-Alpes exercent essentiellement dans le tourisme (stations de montagne) et dans les activités agricoles et viticoles.

L'enquête de l'Observatoire Régional de Santé (ORS) réalisée en 2008 auprès de saisonniers de la région Rhône-Alpes révèle que ces salariés connaissent les risques qu'ils encourent mais qu'ils considèrent les moyens de protection qui leur sont proposés comme des contraintes nuisant à l'efficacité de leur travail.

Des actions de sensibilisation des travailleurs saisonniers sur les questions de santé ont été menées, souvent sur les addictions, et ont également pu être mal perçues.

Le PRST2 prévoit de développer des actions de prévention santé sécurité au travail dans ce secteur.

8-1 Améliorer les conditions de travail des saisonniers agricoles

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 (article L. 717-7 du code rural) ainsi que les accords paritaires du 16 janvier 2001 et du 23 décembre 2008 prévoient la constitution au niveau départemental d'une Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT). Cette institution paritaire est chargée de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer notamment à l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs des exploitations et entreprises du secteur agricole dépourvues de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de délégués du personnel. La CPHSCT est donc un lieu d'échange mais aussi de réflexion et de proposition.

C'est donc sur cette instance que les partenaires pourront s'appuyer pour favoriser la prise en compte des conditions de travail des saisonniers du secteur agricole. L'objectif est donc de contribuer à la mise en place effective de telles commissions au niveau départemental ou interdépartemental.



FICHE ACTION 8-1

I. Favoriser le dialogue social sur le thème des conditions de travail des saisonniers agricoles

DIRECCTE-MSA

FICHES ACTION



8-2 Améliorer les conditions de travail des saisonniers du tourisme

De nombreux acteurs (Conseil Régional, communautés de communes, organisations syndicales) se sont engagés dans la diffusion d'outils d'information dédiés aux travailleurs saisonniers. Ces actions de communication visent essentiellement à informer les salariés saisonniers de leurs droits. Cette sensibilisation porte essentiellement sur l'emploi et le contrat de travail. En revanche, la santé au travail est peu présente dans ces campagnes d'information.



FICHE ACTION 8-2

2. Intégrer la problématique santé et sécurité au travail dans les différentes publications existantes à destination des saisonniers

DIRECCTE-acteurs engagés dans la diffusion de documents d'information destinés aux saisonniers (Conseils Régional et Généraux-communautés de communes-organisations syndicales) - ARS

Axe 3 Encourager les démarches de prévention des risques dans les entreprises, notamment les PME et TPE

L'inspection du travail constate encore très souvent que la démarche de prévention n'est pas suffisamment enracinée dans les entreprises et que le document unique d'évaluation des risques ne reflète pas la réalité des risques réellement encourus par les salariés.

Le PST2 recommande de mettre en œuvre des actions visant à :

- **Améliorer la diffusion d'outils d'aide à la mise en place de démarches de prévention en entreprises** (axe 3 objectif 7 action 26 du PST 2)

Le secteur de l'aide à la personne qui se développe et qui se professionnalise bénéficiera d'un accompagnement en ce sens (Fiche action 7-2 page 16). De même, pour améliorer la prévention des risques psychosociaux, des entreprises volontaires participeront à l'élaboration d'outils méthodologiques destinés à les aider à évaluer ces risques complexes à appréhender (Fiches action 4-1 et 4-2 page 11).

- **Informier sur les outils et les pratiques des actions de prévention** (axe 3 objectif 7 action 27 du PST 2)

Il est primordial de fournir aux entreprises des informations claires sur les interlocuteurs qu'elles peuvent solliciter pour les aider à progresser dans la démarche de prévention. Dans le cadre du PRST2, des colloques seront organisés à destination des entreprises de réparation automobile (Fiche action 2-1-4 page 8) pour les aider à s'orienter dans l'offre existante en matière de conseil de prévention. Dans cette même perspective, les démarches de prévention du risque amiante seront harmonisées (Fiche action 6-1-1 page 13).

- **Améliorer le rôle des IRP** (axe 3 objectif 8 action 29 du PST 2)

Les institutions représentatives du personnel sont des relais indispensables pour la diffusion de la prévention des risques professionnels. Elles seront associées le plus possible à la mise en œuvre du PRST2, notamment dans les actions qui visent à sensibiliser les salariés aux risques TMS (Fiche action 3-1 page 9), aux RPS (Fiche action 4-1 page 11) et au risque routier (Fiche action 5-1 page 12).

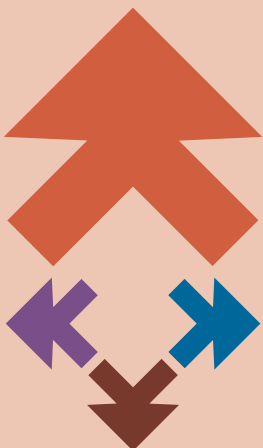
- **Agir sur le dialogue social** (axe 3 objectif 9 action 31 du PST 2)

Favoriser le dialogue social sera une préoccupation constante du PRST2 notamment pour mobiliser le secteur agricole sur la santé au travail des saisonniers (Fiche action 8.1 page 17)

- **Relancer la démarche d'évaluation des risques professionnels** (axe 3 objectif 8 action 28 du PST 2)

Le PRST2 prévoit d'apporter un soutien méthodologique aux entreprises pour les aider à évaluer les risques professionnels. Dans ce cadre, des actions de formation ou de sensibilisation sur l'évaluation des risques TMS (Fiche action 3-2 page 9) et RPS (Fiches action 4-2, 4-3 page 11) sont prévues auprès de collectifs d'entreprises.

Au-delà des actions précitées, initiées dans le cadre de l'axe 2, des groupes de travail spécifiquement dédiés à l'évaluation des risques professionnels et aux institutions représentatives du personnel ont été formés dans le cadre de l'axe 3.





9. Evaluation des risques professionnels

• Référence du PST2 : axe 3 - objectif 8 - action 28

Le PST2 fait figurer à nouveau dans ses objectifs la promotion du document unique d'évaluation des risques. Il s'agit d'une obligation légale encore trop souvent négligée par les entreprises.

• Contexte régional

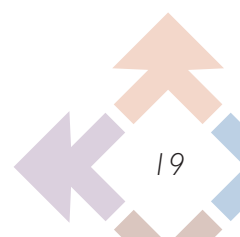
L'évaluation des risques professionnels réunit depuis longtemps la Carsat, la DIRECCTE et ARAVIS autour d'un partenariat tourné vers la professionnalisation des consultants spécialisés. Un réseau de consultants adhérents à la charte des bonnes pratiques rédigée par les partenaires a été créé. La liste de ces consultants est diffusée sur le site www.risques-pme.fr.

Dans le cadre du PRST1, des actions ont été mises en œuvre pour aider les entreprises à réaliser le document unique :

- un état des lieux effectué en 2007 a permis de capitaliser les bonnes pratiques. Il a débouché sur des préconisations diffusées auprès des SST en juin 2008.
- un réseau de consultants institué pendant toute la durée du PRST1 se poursuit encore à raison de trois réunions par an. Les entreprises peuvent s'adresser à ces consultants et bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration du document unique.
- le secteur de la métallurgie a bénéficié d'un accompagnement spécifique pour l'élaboration du document unique.

Fort de ces avancées, le PRST2 souhaite faire de l'évaluation des risques un outil au bénéfice de l'amélioration des conditions de travail tout au long du parcours professionnel.

• Fiches action page suivante



 FICHES ACTION

9-1 Relancer la démarche d'évaluation des risques professionnels

La loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 (article R.4121-1 du Code du travail) impose aux entreprises de transcrire dans un document unique d'évaluation des risques l'ensemble des risques auxquels sont soumis leurs salariés. Cependant, les constats de terrain révèlent que malgré l'ancienneté du dispositif, il n'est pas suffisamment enraciné dans les pratiques. Les partenaires souhaitent capitaliser et diffuser les expériences positives d'entreprises engagées dans la prévention des risques professionnels. Une expérimentation sera également conduite auprès de nouveaux chefs d'entreprise afin d'intervenir le plus en amont possible dès la création d'entreprise.

 FICHE ACTION 9-1

1. Diffuser auprès des TPE PME les bonnes pratiques contribuant à une démarche effective et globale de prévention des risques professionnels

DIRECCTE-services d'études

2. Expérimenter des interventions auprès des nouveaux chefs d'entreprise

DIRECCTE-Carsat-ARAVIS-SST

9-2 Favoriser la santé au travail tout au long du parcours professionnel

L'évaluation des risques professionnels est un outil qui doit permettre d'impulser une amélioration des conditions de travail. Le rapprochement entre les services de santé au travail et les services ressources humaines des entreprises doit être favorisé afin de permettre de penser la prévention des risques comme un outil de gestion des ressources humaines. L'objectif sera donc de mettre en regard prévention et parcours professionnels. Une étude de plusieurs plans seniors devrait permettre de faire émerger des bonnes pratiques qu'il sera utile de diffuser au plus grand nombre.

Par ailleurs, les partenaires s'engagent à mener de concert des actions de prévention de la pénibilité.

 FICHE ACTION 9-2

1. Renforcer la collaboration entre les services de santé au travail et les services de ressources humaines des entreprises

DIRECCTE-Carsat-ARAVIS-SST-entreprises

2. Etudier des plans d'action seniors dans les entreprises afin d'en collecter les bonnes pratiques

DIRECCTE-ARAVIS

3. Mise en œuvre d'actions de prévention de la pénibilité

DIRECCTE-Carsat-ARAVIS



10. Institutions Représentatives du Personnel (IRP)

• Référence du PST2 : Axe 3 objectif 8 action 29

Pour améliorer le rôle des IRP en matière de prévention des risques professionnels, le PST2 insiste sur la nécessité de bien former les délégués du personnel et les membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.



FICHE ACTION

10-1 Améliorer le rôle des IRP en matière d'hygiène et de sécurité

La DIRECCTE délivrant un agrément pour les organismes de formation des membres de CHSCT, elle réunit au moins une fois par an les organismes de formation afin de les tenir informés des évolutions réglementaires et participe ainsi à l'actualisation et à la qualité des formations dispensées. À l'avenir, elle associera les autres préventeurs à cette démarche.

Le PRST2 poursuivra la sensibilisation des représentants du personnel au niveau départemental en mobilisant les échelons départementaux ou locaux des différents organismes : services de santé au travail, Carsat, DIRECCTE.

Afin de pérenniser ces nombreuses sensibilisations les partenaires étudieront la possibilité de créer et d'animer un réseau favorisant les échanges avec et entre les membres de CHSCT de la région.

Les travailleurs intérimaires travaillent souvent dans des secteurs plus exposés aux risques professionnels (BTP, industries) et sont de fait plus souvent victimes d'accidents

• Contexte régional

Les partenaires DIRECCTE-Carsat-ARAVIS ont organisé en 2008 un forum régional « Evaluation des risques professionnels : place et rôle des CHSCT dans la prévention des risques professionnels » durant la semaine européenne sur la santé et la sécurité au travail. En 2009, une conférence du même type a été organisée dans l'Ain, puis en 2010 dans la Drôme.

Dans le prolongement de cette sensibilisation des CHSCT, les partenaires ont également élargi leur action vers les délégués du personnel. Les unités territoriales de la DIRECCTE ont été mobilisées pour mettre en œuvre cette sensibilisation dans les départements.

du travail. Les partenaires souhaitent donc sensibiliser les entreprises utilisatrices sur les conditions de travail de ce public particulièrement fragile (accueil dans l'entreprise, formation, information...).



FICHE ACTION 10-1

1. Améliorer la formation des CHSCT en association avec les organismes de formation

DIRECCTE-Carsat-ARAVIS
organismes de formation agréés

2. Délivrer une information sur les rôles et missions des IRP en matière de prévention des risques professionnels

DIRECCTE-Carsat-ARAVIS

3. Animer un réseau inter CHSCT

DIRECCTE-Carsat-ARAVIS

4. Sensibiliser les CHSCT des entreprises recourant aux travailleurs intérimaires aux problématiques spécifiques auxquelles sont soumis ces publics

DIRECCTE-Carsat

Axe 4 Pilotage du plan, communication, développement et diversification des outils pour une effectivité du droit

Le pilotage du PRST2 repose sur quatre fondements : **transparence, cohérence, efficacité et visibilité.**

• La transparence et la lisibilité de la gouvernance

Le PRST2 est le fruit d'une réflexion collégiale.

Les services de l'Etat compétents (ARS-DREAL-DIRECCTE), les organismes de sécurité sociale, les services de santé au travail, les branches professionnelles et les organisations syndicales ont été parties prenantes dans l'élaboration du plan. Cette vision partenariale des problématiques vise à répondre à la complexité des questions qui se posent dans le champ de la santé au travail et à apporter des réponses adaptées dans les différents secteurs et dans les différents territoires de la région.

La gouvernance du PRST2 fait apparaître 3 niveaux :

• le niveau décisionnaire

Le Comité Régional de Prévention des Risques Professionnels (CRPRP) est l'instance de consultation qui pilote le plan régional de santé au travail. Ses missions sont précisées par l'article R.464 I-30 du Code du travail. Il élabore les diagnostics territoriaux dans le champ de la santé au travail, donne son avis sur les politiques menées par l'Etat dans le domaine de la prévention des risques professionnels et peut également faire des recommandations aux salariés et aux entreprises pour l'amélioration des conditions de travail.

Sa composition est fixée par décret préfectoral. Par délégation du Préfet de région, il est présidé par le DIRECCTE et se compose de représentants de la DIRECCTE, de la DREAL, de l'ARS, des partenaires sociaux, de la Carsat, de la MSA, de l'OPPBT, d'ARAVIS, et de personnes qualifiées.

En ce qui concerne le PRST, les séances du CRPRP sont préparées par un comité de suivi réunissant les principaux acteurs de prévention. Ce comité est constitué : des représentants du DIRECCTE (siège et agent de contrôle), de dix représentants des partenaires sociaux (3 MEDEF, 1 CGPME, 1 UPA, 5 salariés), de 3 représentants des préventeurs (Carsat, OPPBT et ARAVIS), d'1 représentant de PARSAT, de représentants des médecins du travail (1 représentant désigné par chaque société de médecine du travail) et d'1 représentant de l'association des IPRP.

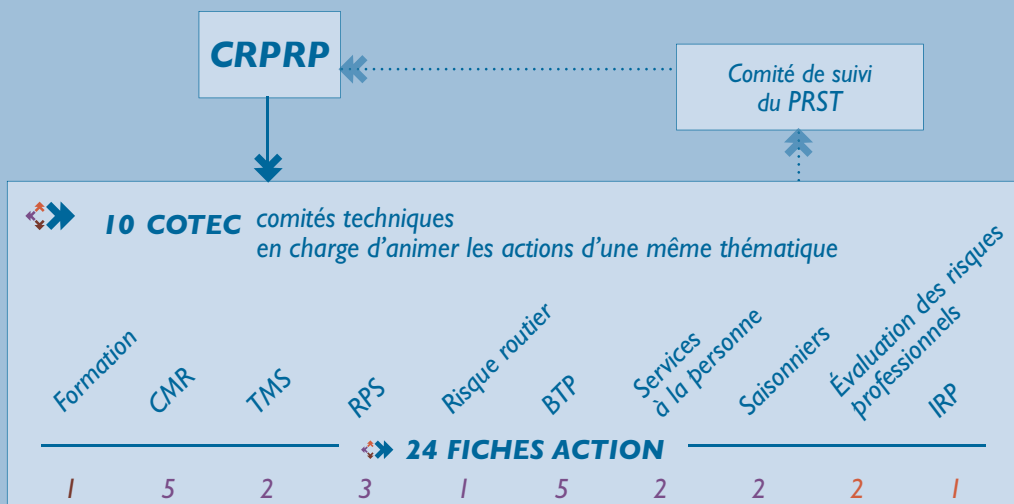
Le président du comité de suivi rend compte en réunion du CRPRP des travaux, observations et analyses de ce comité.

• le niveau de suivi et d'animation

Les dix thématiques du PRST2 retenues par le CRPRP sont animées par dix COTEC (comités techniques). Ils sont composés des institutions de prévention (services de l'Etat et organismes de sécurité sociale) ainsi que des organismes qui ont accepté d'être pilotes d'actions ou porteurs de projet. Ils sont en charge d'une ou de plusieurs fiches action.

• le niveau de réflexion technique

Les fiches action définissent les objectifs et les actions qui seront conduites dans le cadre du PRST2. Il s'agit donc d'un niveau opérationnel qui réunit l'ensemble des acteurs concernés. Les fiches actions mobilisent des groupes de travail et sont représentées au sein des COTEC par des pilotes.



- **La cohérence des actions menées au niveau local**

Le PRST2 doit veiller à la bonne articulation des différents plans de la région.

- **La cohérence du PRST2 avec le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)**

Le PRSE et le PRST2, s'ils ont des perspectives différentes ont des objectifs communs et se rejoindront notamment sur la prévention des risques sanitaires liés à la qualité de l'air intérieur (Fiche action 4 action 12 du PRSE) ainsi que sur la valorisation de la recherche (Fiche action 10 action 28 du PRSE).

- **La cohérence du PRST2 avec le Plan d'Action Régional (PAR) de la Carsat-RA**

Le PAR donne les orientations stratégiques de la Carsat-RA pour 2009-2012. En tant qu'assureur social, la Carsat intervient dans le champ de la prévention. Elle s'associera à la majorité des actions du PRST2 et notamment à celles conduites dans le domaine de la formation, de la prévention des risques TMS et RPS ainsi que dans le secteur du BTP.

- **La cohérence du PRST2 avec le Plan Régional de Prévention (PRP) de l'OPPBT**

Le PRP fixe la stratégie et développe les actions conduites par l'OPPBT pour améliorer la prévention des risques professionnels dans le secteur du BTP. Le PRST2 est concerné par les axes 1 et 2 du PRP relatifs à la prévention des TMS et des CMR dans le BTP.

Les actions de sensibilisation et d'accompagnement des TMS dans le BTP (axe 1 Fiches action n° 1 et 2 du PRP) sont à rapprocher de celles qui seront conduites dans le cadre de la Fiche action 6-2-2 du PRST2.

De même, les actions de sensibilisation des maîtres d'œuvre, des maîtres d'ouvrage et des gestionnaires HLM sur les risques liés à l'amiante (axe 2 Fiches action n° 3, 4 et 5 du PRP) sont à rapprocher également du PRST2 et de la Fiche action 6-1-2.

- **La cohérence du PRST2 avec le plan d'action de la MSA**

Le Plan Santé Sécurité au Travail en agriculture pour 2011-2015 incite les MSA à intervenir au niveau local pour améliorer la prévention des risques professionnels. L'enseignement agricole, les travailleurs saisonniers et le risque routier sont inscrits dans le plan au titre des axes mutualisés d'intervention. Le PRST2 veillera à la bonne coordination des actions conduites auprès des CFA (Fiches action 1.1 et 5.1) pour renforcer l'intégration de la prévention dans les plans de formation et sensibiliser les jeunes en apprentissage au risque routier professionnel.

Le partenariat entre la DIRECCTE et la MSA permettra également d'agir de façon cohérente et coordonnée auprès des travailleurs saisonniers.

- **Le souci de l'efficacité**

L'administration centrale élabore dans le cadre du PST2 un outil de pilotage pour permettre le suivi au niveau central des actions significatives conduites dans les différentes régions. Le PRST2 de Rhône-Alpes a donc souhaité suivre au plus près les axes de travail dégagés par le PST2 pour faciliter ce pilotage.

Le PRST2 a choisi volontairement de ne pas afficher l'ensemble des indicateurs associés aux nombreuses actions programmées sur la période 2010-2014. Le but poursuivi par l'ensemble des partenaires dans le cadre de ce PRST consiste à améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises de la région. Seuls les indicateurs significatifs au regard de cet objectif seront progressivement affichés.

- **La visibilité de la politique de santé et de sécurité au travail**

- **lancement du PRST2 lors du salon de prévention PREVENTICA**

Le lancement du plan à l'occasion de PREVENTICA permettra une présentation générale au plus près des entreprises

- **diffusion du PRST2 sur le site internet de la DIRECCTE et sur plaquettes www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr**

- **suivi des avancées du PRST2 sur le site www.risques-pme.fr**

Les partenaires DIRECCTE-Carsat-ARAVIS souhaitent que l'actuel site www.risques-pme.fr sur lequel les trois partenaires diffusent des informations soit aussi dédié au PRST et permette de communiquer sur ces avancées.

- **valoriser le PRST2 en partenariat avec l'Observatoire Régional de Santé au Travail (ORST)**

Le partenariat avec l'ORST permettrait également de valoriser davantage les actions conduites en faveur de la prévention des risques professionnels. En effet, le domaine de la santé au travail reste encore méconnu des travailleurs et des entreprises. Des outils tels qu'une lettre électronique d'information sur la santé au travail adressée aux différents acteurs (institutions, entreprises, syndicats, associations...) ou encore un annuaire santé et sécurité au travail permettrait de valoriser la politique de prévention et de mieux identifier ses acteurs.

Glossaire

RPS :

Risques psychosociaux

TMS :

Troubles Musculo Squelettiques

CMR :

Cancérogène Mutagène Reprotoxique

IRP :

Institutions Représentatives du Personnel

CHSCT :

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

CPHSCT :

Comité Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

PME :

Petites et Moyennes Entreprises

TPE :

Très Petites Entreprises

SAMOTRACE :

Santé Mentale Observatoire Travail régions Rhône-Alpes CEntre

SUMER :

Surveillance Médicale des Expositions aux Risques Professionnels

ADMR :

Aide à Domicile en Milieu Rural

AFIM :

Association Française des Ingénieurs de Maintenance

ANFA :

Association Nationale pour la Formation Automobile

ARAVIS :

Agence Rhône Alpes pour la Valorisation de l'Innovation Sociale

ARRA HLM :

Association Régionale des organismes d'HLM de Rhône Alpes

ARS :

Agence Régionale de Santé

Carsat RA:

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au travail Rhône-Alpes

CFA :

Centre de formation d'apprentis

CFDT :

Confédération Française Démocratique du Travail

CFE-CGC :

Confédération française de l'Encadrement
Confédération Générale des Cadres

CFTC :

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

CGPME :

Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises

CGT :

Confédération Générale du Travail

CMA :

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

CNPA :

Conseil National des Professions Automobiles

CNSA :

Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

CRCSF :

Comités Régionaux de Coordination Santé Prévention

DIRECCTE :

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DREAL :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

FACT :

Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail

FEPEM :

Fédération des Particuliers-Employeurs de France

FO :

Force Ouvrière

IPRP :

Intervenants en Prévention des Risques Professionnels

MEDEF :

Mouvement des Entreprises de France

MSA :

Mutualité Sociale Agricole

OPCA :

Organismes Paritaires Collecteurs Agréés

OPPBTP :

Office Professionnel de Prévention dans le BTP

ORST :

Observatoire Régional de Santé au Travail

PARSAT :

Partenaire Régional de la Santé au Travail de Rhône-Alpes

SST :

Service de Santé au Travail

UNA :

Union Nationale de l'Aide des soins et des services aux domiciles

UPA :

Union Professionnelle Artisanale

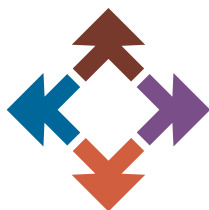
URIOPSS :

Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

USGERES :

Union des Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Economie Sociale

Ce PRST2 a été élaboré par la DIRECCTE Rhône-Alpes
en partenariat avec les partenaires sociaux et les préventeurs
au sein du Comité Régional de Prévention
des Risques Professionnels (CRPRP).



Directeur de la publication
Michel Delarbre

Conception graphique
Catherine Bully
06 80 71 04 18

Crédits photos
Direccte

Fotolia (pst, lucastor, Michael Flippo, Lisa F.Young,
Yuri Arcurs, ShkYo30, gilles lougassi, angelo.gi, SVLuma)
Wlodek Staszczuk

Dépôt légal à la parution
ISBN 978-2-11-97970-4
Septembre 2011

DIRECCTE *Rhône-Alpes*
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

1 boulevard Vivier Merle - 69443 LYON cedex 03
Tél. 04 72 68 29 00 Fax : 04 72 68 29 29

www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Pôle «Politique du travail»
8/10 rue du Nord - 69625 VILLEURBANNE
Tél. 04 72 65 57 94



www.travailler-mieux.gouv.fr

www.risques-pme.fr

